



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 22.3.2018*

Madame la présidente,

Par courrier en date du 7 mars 2018, vous avez souhaité appeler mon attention sur « *le parcours, le suivi et le respect des droits des donneurs vivants d'organes* ».

Comme vous le soulignez, les premières lois de bioéthique ont posé en 1994 notamment les principes de « gratuité » du don d'éléments et produits du corps humain et de la prise en charge des frais afférents au don. Ces principes n'ont pas été remis en cause lors des révisions successives de ces lois en 2004 puis en 2011.

Les sujets que vous portez ainsi que les questions sociétales induites vont être discutés au cours de votre prochaine audition dans le cadre des états généraux de la bioéthique pilotés par le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE).

Je serai attentive au rapport de synthèse, qui ponctuera les travaux des états généraux de la bioéthique, du Conseil d'Etat et de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et serai particulièrement vigilante sur l'ensemble des questions relatives à la protection des donneurs vivants d'organes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN